

ServiceOntario

Policy and Regulation Branch

20 Dundas Street West, 4th Floor
Toronto ON M5G 2C2

Telephone: 416 314-4886
Facsimile: 416 314-4878

ServiceOntario

Direction des politiques et de la
réglementation

20, rue Dundas Ouest, 4e étage
Toronto ON M5G 2C2

Téléphone: 416 314-4886
Télécopieur: 416 314-4878



EM 2007-01

Le 24 juillet 2007

M. W. D. Buck, A. -G.O., A.F., ing.
Registraire, Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario
1043, avenue McNicoll
Toronto (Ontario)
M1W 3W6

M. Buck,

Objet : Demande de copies des plans en vertu du Règlement de l'Ontario 43/96

Le Règlement de l'Ontario 43/96 exige des arpenteurs qu'ils présentent des copies des plans, sur support papier ou sur support translucide, en même temps que les plans aux fins de dépôt ou d'enregistrement dans le système d'enregistrement immobilier. À son tour, le système d'enregistrement immobilier achemine les copies à diverses parties, conformément au Règlement. La Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC) est l'une de ces parties.

La MPAC a informé le Ministère qu'elle n'a plus besoin de recevoir une copie des plans, sur support papier et sur support translucide, déposés ou enregistrés, des bureaux d'enregistrement immobilier qui sont informatisés ou en cours d'informatisation.

De plus, dans le cas des bureaux qui n'ont pas commencé l'informatisation, la MPAC n'a besoin que d'une copie papier de chaque plan déposé/enregistré plutôt que des copies sur support papier et/ou sur support translucide exigées par le Règlement.

Le personnel du bureau d'enregistrement immobilier est informé des exigences de la MPAC.

Conséquemment, jusqu'à ce que la MPAC révise ses exigences, les arpenteurs présentant un plan aux fins de dépôt/d'enregistrement dans un bureau d'enregistrement immobilier informatisé ou en cours d'informatisation ne seront pas dans l'obligation de présenter une copie sur support papier ou sur support translucide à la MPAC dans le cadre du processus de dépôt/d'enregistrement. Toutefois, les

arpenteurs qui présentent un plan aux fins de dépôt/d'enregistrement dans un bureau d'enregistrement immobilier qui n'a pas encore amorcé son informatisation devront continuer à fournir une ou des copies papier à la MPAC et pourront présenter une copie papier dans les cas où la MPAC exige une copie sur support translucide.

Bien que le Règlement de l'Ontario 43/96 précise les documents devant accompagner un plan présenté aux fins de dépôt ou d'enregistrement, la MPAC nous donne l'occasion de réduire le nombre de copies sur support papier et sur support translucide, et ainsi, de réaliser des économies quant aux ressources nécessaires au dépôt/à l'enregistrement de plans dans le système d'enregistrement immobilier.

Veillez acheminer le présent avis à vos membres.

Veillez agréer, Monsieur Buck, mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Doug Aron', with a long horizontal flourish extending to the right.

Doug Aron
Inspecteur des arpentages

c.c. Kate Murray, directrice des droits immobiliers
Personnel de la Direction des politiques et de la réglementation
John Dalglish, directeur, Direction de l'enregistrement immobilier
Gestionnaires régionaux, Direction de l'enregistrement immobilier
Registrateurs
